



# Ville de Vaujours

N°2021/011

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
Objet : Signature d'une convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour l'information des voyageurs du réseau bus exploité par TRANSDEV – TRANS VAL DE FRANCE.

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention portant sur l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour l'information des voyageurs du réseau bus exploité par TRANDEV TRANS VAL DE FRANCE ;

**CONSIDERANT**, l'intérêt de la commune à moderniser les arrêts de bus ;

**CONSIDERANT**, l'intérêt de la commune à déterminer les modalités de raccordement des poteaux d'information au réseau d'éclairage public de Vaujours ;

**CONSIDERANT**, l'intérêt de la commune à déterminer les modalités d'entretien et de maintenance.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE**, d'accepter les termes de ladite convention annexée à la présente décision.

**ARTICLE 2 : DIT** de signer la convention portant sur l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour l'information des voyageurs du réseau bus exploité par TRANDEV TRANS VAL DE FRANCE.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente convention est signée pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Elle sera renouvelable quatre (4) fois par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder cinq (5) ans.

**ARTICLE 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 15 février 2021

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



*Christelle Martinez*  
Christelle MARTINEZ

« Certifié exécutoire  
Compte-tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

# CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LE RACCORDEMENT DES POTEAUX D'ARRÊTS, ECRANS POUR L'INFORMATION DES VOYAGEURS DU RESEAU BUS EXPLOITE PAR TRANSDEV TRANS VAL DE FRANCE

Entre les soussignés

La Commune de Vaujourns, représentée par son Maire, Monsieur ...Dominique  
BAILLY.....,

**D'UNE PART,**

Et

La société TRANS VAL DE FRANCE, société anonyme au capital de 328 500€, dont  
le siège social se trouve à 3 route de Messy 77140 Charny, immatriculée au Registre  
du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 442 669 099 RCS et  
représentée par Monsieur Fabien Dumontier, Directeur, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « Trans Val De France » ou « TVF »,

**D'AUTRE PART,**

**La Commune de Vaujourns et TRANSDEV Trans Val De France étant ci-après désignés  
individuellement « la Partie » et conjointement « les Parties ».**

## **PREAMBULE**

Depuis 2017, le réseau du Bassin de Claye est en cours d'équipement d'un système  
d'informations voyageurs aux arrêts et dans les véhicules, financé par IDFM.

La modernisation du transport public routier et de son image vis-à-vis des  
collectivités publiques et des utilisateurs nécessite le déploiement d'équipements aux  
arrêts (BIV) et dans les gares (Ecrans TFT 42 pouces) qui doivent être alimentés par  
le réseau d'éclairage public communal ou par une alimentation solaire dans 90 %  
des cas.

## IL EST, EN CONSEQUENCE DECIDÉ CE QU'IL SUIT

### ARTICLE I - OBJET

La commune de Vaujours autorise la société TRANS VAL DE FRANCE à raccorder sur son réseau d'éclairage public si nécessaire des poteaux d'information associés à des bornes d'information voyageurs, ci-après nommées BIV ou écrans TFT.

Les modalités de raccordement de ces poteaux d'information au réseau d'éclairage public de Vaujours de leur entretien et de leur maintenance, par Trans Val De France, sont définies ci-après.

#### *1.1. LE MOBILIER PREVU*

a) 1 poteau avec B.I.V. (Borne d'Information Voyageurs)

Le dispositif est composé d'un mât, d'un cadre horaire, d'une tête de poteau, d'une B.I.V., d'une trappe d'accès électrique. La Borne d'Information Voyageurs sera équipée de protection selon les normes en vigueur. L'équipement est financé par IDFM Mobilités, il en est donc propriétaire. **(Annexe 1- Photo BIV & Annexe)**

b) Emplacements des arrêts à équiper :

Un arrêt sera équipé d'une borne d'informations voyageurs sur la Ville de Vaujours.

Chaque implantation donnera lieu à la réalisation d'une fiche d'implantation qui sera communiqué au prestataire en charge de l'installation **(Annexe 2 – fiche d'implantation)**

#### *1.2. CONDITIONS DE RACCORDEMENT DU MOBILIER AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC*

Le montant des prestations sera à la charge de l'entreprise Trans Val De France dans la limite des subventions accordées par IDFM. La prestation sera faite par une entreprise agréée, son intervention prendra effet après les autorisations nécessaires, DICT, arrêté, consignation des réseaux au gestionnaire 15 jours avant les travaux.

#### *1.3. ALIMENTATION SOLAIRE DES BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS*

Le dispositif de ces bornes d'informations voyageurs est alimenté grâce au panneau photovoltaïque situé au-dessus de la BIV, cependant en cas de faible ensoleillement (arbres, bâtiments) le réseau d'éclairage public du réseau pourra prendre le relais.

**(Annexe 3- Photo Panneau Solaire)**

#### ***1.4. MODALITES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS***

Trans Val De France s'engage à maintenir ses équipements en parfait état d'entretien et de présentation pendant la durée d'exploitation.

Un signalement de défaillance remonte automatiquement par mail aux agents Trans Val De France.

En cas d'inexécution de cette clause et après mise en demeure adressée par la Commune au transporteur par lettre recommandée, non suivie d'effet dans un délai maximum d'un (1) mois, la Commune se réserve le droit de faire usage des sanctions prévues par les codes en vigueur.

Trans Val De France s'efforcera de diminuer la consommation électrique des poteaux (si raccordement) sur la commune tout au long de la durée de vie de cette convention et informera la commune de toutes les démarches d'amélioration dans ce sens.

La consommation d'une BIV LCD sur l'éclairage public est environ de 85 W et pour un écran TFT 42 pouces environ de 150 W (340 W avec le préchauffage lors des T° négatives)

#### ***1.5. AFFICHAGE***

L'affichage des informations aux poteaux de tous les points d'arrêt respectera la charte des supports et contenus d'information voyageurs définie par IDFM.

### **ARTICLE II – ENLÈVEMENT DES EQUIPEMENTS**

Au cas où un ou plusieurs emplacements deviendraient inexploitable dans l'un des cas suivants, et sans que cette liste, donnée à titre indicatif, ne soit considérée comme exhaustive :

- Nouvelle réglementation,
- Perte d'intérêt de l'emplacement lié à une modification du trafic (sens uniques, travaux),

Trans Val De France démontera ses installations deux (2) mois au maximum après en avoir été avertie par la Commune. Les frais de dépose seront supportés par le transporteur Trans Val De France.

Une étude au cas par cas sera faite avec la commune pour le redéploiement de l'équipement et le financement de la repose de ce dernier.

### **ARTICLE III - RESPONSABILITÉ**

La commune se doit de maintenir opérationnels les raccordements à l'éclairage public le cas échéant des équipements pour en assurer le fonctionnement au quotidien.

a) Compte tenu de la charge d'entretien qui incombe à Trans Val De France la responsabilité sera engagée en cas de litige d'une borne d'information voyageur.

#### **ARTICLE IV – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable annuellement par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 5 ans.

#### **ARTICLE V – RÉSILIATION / RÉVOCACTION**

La présente convention pourra être résiliée d'office sans indemnité par la Commune pour non-respect par Trans Val De France, d'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai qui ne saurait excéder deux (2) mois.

#### **ARTICLE VI - DIVERS**

La présente convention a un caractère personnel et ne peut être cédée qu'après autorisation de la Commune.

#### **ARTICLE VII – LOI APPLICABLE**

La présente convention est soumise au droit français. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable entre les parties, sera tranché par le Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires,

A Charny, le 15 FEVRIER 2021

Pour la commune,

Pour le Maire absent,



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

*Christelle Martinez*  
Christelle MARTINEZ

Pour la société Trans Val De France,  
Monsieur Fabien Dumontier, Directeur

# Annexe 1 : Photo BIV







# Annexe 2 : Fiche d'implantation

## TRANS VAL DE FRANCE

### Fiche d'implantation Bornes d'Informations Voyageurs

Référence Arrêt

Rédacteur (\*)

Version (\*)

Date de la version (\*)

Validation TRANSDEV  A Valider  En Cours  Validé

Validation aménageur  A Valider  En Cours  Validé

Validation commune  A Valider  En Cours  Validé

N° de l'arrêt  Type du poteau  Avec cadre Horaire  Sans cadre Horaire

Adresse / lieu dit (\*)

Commune (\*)

Type de site (\*)  Gare routière  Rond Point  Volerie

% réceptions SFR  GPRS  3G

Nom de l'arrêt ou quai(s) (\*)

(Nom commercial de l'arrêt ou nom de gare + numéro(s) du(s) quai(s), si implantation gare routière)

Direction de référence (\*)

Nature du sol  Béton  Enrobé rouge  Terre  Pavés  Dalle

Accessibilité  PMR  Piétons

Alimentation à prévoir  EDF 230V  Eclairage Public

Abribus  Avec éclairage  Sans éclairage  Non

#### Observations

Implantation côté droit de l'abris-bus

BIV 1 VERRE EQUIPEE D'UN PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE  
PAS DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE  
REALISATION DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE

#### PHOTO



Accusé de réception en préfecture  
 093-219300746-20210218-2021-011-CC  
 Date de télétransmission : 18/02/2021  
 Date de réception préfecture : 18/02/2021

# Annexe 3 : Photo Panneau Solaire

